

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 mai 2015

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Jean-François BAEZA, Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Denis BRUSA, Elise GAVAND, Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU, Jean-François MICHEL, Evelyne PETIT, Annie RENARD, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

Excusés : Véronique RAMEAUX donne pouvoir à Annie RENARD, Hervé PARIS donne pouvoir à Michel BONIN et Hervé ROME donne pouvoir à Denis BRUSA

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu du 24 avril 2015

Objet de la délibération : indemnité de fonction receveur

Indemnité de Conseil et de Confection de budget à Mme Patricia TREFFOT receveur

Madame le Maire indique que Mme Patricia TREFFOT, Trésorière de BLETTERANS, exerce les fonctions de Receveur de la Commune.

D'autre part, elle rappelle l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 28.867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants
- 0,50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants
- 0,10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €

Madame le Maire précise que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil, sauf délibération expresse contraire.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'attribuer** à Madame Patricia TREFFOT, Receveur municipal, l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux de 100 %
- **En outre de lui allouer** l'indemnité de confection de document budgétaire (30,49 € si la collectivité ne dispose pas de secrétaire à temps plein ou 45,73 € dans le cas contraire
- **De prévoir** chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal.
- **Autorise** Madame le Maire à ordonnancer la dépense.

Objet de la délibération : aire de grand passage gens du voyage

Madame le Maire rapporte au Conseil l'entrevue qu'elle a eue avec des représentants d'ECLA qui recherchent un terrain pouvant accueillir une aire de grand passage pour gens de voyages. La Communauté d'Agglomération de Lons souhaiterait utiliser le terrain appartenant à la Ville de Lons le Saunier. Celui-ci a fait l'objet d'un échange avec la Commune en 2011 pour la construction d'un stand de tir (permis de construire accordé le 16/02/12)

ATTENDU :

- que la parcelle cadastrée AW n°132 est située en zone N du PLU,
- que la parcelle cadastrée AW n°128 est située en zone NT du PLU et que son affectation est liée à une fonction de loisirs,
- que ces parcelles ne sont séparées de la zone industrielle et artisanale des Foulletons que par le tracé de l'autoroute,
- qu'elles sont situées au cœur de la forêt de RUFFEY à proximité des habitations des communes de LARNAUD et de SAINT-DIDIER

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE défavorablement par 11 voix sur la demande formulée par ECLA, favorablement par 2 voix (Nadine VILLERET et Emmanuel BILLET) et s'abstiennent Elise GAVAND et Hervé PARIS

PROPOSE que cette aire de grand passage qui doit accueillir 150 emplacements soit située sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération d'ECLA ; EPCI qui a la responsabilité de cette réalisation. Cet emplacement doit se situer à proximité d'un grand centre urbain et sur une trajectoire de routes qui corresponde à la réalité des déplacements effectués par les gens du voyage.

Objet de la délibération : soutien à l'ONF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE à l'Etat de conforter le Régime Forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
- Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuel

DEMANDE à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime Forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés

REAFFIRME son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF

ESTIME que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat

APPORTE son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national

Le Conseil Municipal souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

Objet de la délibération : questions diverses

Classement voirie communale : Mme le Maire rappelle l'objectif de ce classement : une mise à jour en lien avec l'entretien assuré par la CCBR qui en a la compétence.

Daniel URBAIN présente le projet établi en concertation avec le cabinet de géomètres-expert ABCD

La section de la Voie Communale n°5 allant de l'intersection de la Route d'Arlay jusqu'à la limite de Lombard est transférée au Département. Le chemin avant la Grange Bedey est déclassé.

Sont ajoutés par contre :

La rue des Prés de l'Etang, la rue du château de Bard, le chemin rural de Longefins desservant l'immeuble « Grosjean », la voie desservant la maison « Lajeunesse » au bout de la rue Saint-Christophe

La longueur de la voirie communale passera donc à 21 536 mètres au lieu de 21 648 m

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder à ces changements

Immeubles ZELLER : l'arrêté de Mme le Maire sur le constat de biens sans maître des immeubles cadastrés AI n°108 et AI n°112 de la rue de la Levée affiché le 10 octobre 2014 n'a pas donné lieu à manifestation de la part de propriétaire

L'arrêté sera publié comme il se doit dans 2 Journaux Voix du Jura et Les Dépêches. Passé un délai de 6 mois après la publication et sans aucune manifestation, les immeubles seront incorporés dans le domaine privé de la Commune.

Déclarations d'intention d'aliéner : décide de ne pas préempter les immeubles cadastrés YB n° 4 de 8 a 61 rue Saint-Christophe et AI n°92 et AI n°102 rue du Puits

Camion « sandwicherie » : en février 2014 le précédent conseil avait autorisé l'installation d'un camion « sandwicherie » les mercredis soir. L'intéressé débutera son activité à compter de juin 2015.

Accès Mairie : après discussion, il est décidé d'installer un panneau en bas de l'accès « réservé aux personnes autorisées ». Pour des raisons de sécurité, il est demandé à ces personnes (enseignants, personnel, élus) de garer leur véhicule dans le sens du départ.

Massifs Mairie : les 2 triangles d'herbe ont été décaissés à l'aide de la mini pelle prêté par M. BAILLY. De la terre végétale a été apportée par les employés mélangée à du terreau. Les graines de jachères ont été commandées. Choiesies par les élèves elles seront semées lorsque le terrain sera prêt.

Jean-François BAEZA a bêché un triangle dans la pente du parc de la Mairie qui sera également semé en jachère fleurie.

Deux pommiers décoratifs ont été plantés de chaque côté des marches de la montée du bâtiment

Jean-François BAEZA tient à signaler le travail consciencieux des 2 employés qui l'ont aidé.

Commission forêts : Daniel URBAIN propose le jeudi 18 juin à 18 h 00

Puces culturelles : une dizaine d'exposants et 5 artistes peintres se sont inscrits pour le 24 mai

Prochaine séance : 03 juillet 2015